

# Appel à manifestation d'intérêt 2024

## « Eau et Energie »

Accompagner la réalisation d'études et d'investissements relatifs aux infrastructures communales de production, de gestion et d'alimentation en eau dans un objectif de maîtrise des consommations d'énergie



**Agence Calédonienne de l'Énergie**

Immeuble SECAL – 40 Rue Félix Trombe

BP 253 – 98 845 Dumbéa

Téléphone 28.58.72

[loick.mahe@agence-energie.nc](mailto:loick.mahe@agence-energie.nc)

<https://www.agence-energie.nc/>

**Agence Française de Développement**

– 1 Rue de Barleux –

BP J1 – 98 849 Nouméa CEDEX

Téléphone 24.26.00

[vidalc@afd.fr](mailto:vidalc@afd.fr)

<https://www.afd.fr/fr/le-reseau-des-agences/notre-agence-en-nouvelle-caledonie>

## **Table des matières**

1. Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt .....	3
1.1. Le STENC et la maîtrise des consommations d'énergie .....	3
1.2 Le dispositif CEP.....	3
2. Objet de l'AMI .....	4
3. Objectifs et enjeux de l'AMI .....	4
3.1 Etudes.....	4
3.2 Investissements.....	5
4. Conditions de l'AMI .....	5
4.1 Engagements du demandeur .....	5
4.2 Sélection des dossiers .....	6
4.3 Financement et modalités d'intervention.....	6
4.3.1 Etudes.....	6
4.3.2 Investissements.....	6
5. Réponse à la consultation .....	7
6. Utilisation et confidentialité des données .....	8
7. Modalités de dépôt des candidatures.....	8

## **1. Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt**

### 1.1. Le STENC et la maîtrise des consommations d'énergie

L'Agence Calédonienne de l'Énergie (ACE) s'est engagée dans la mise en œuvre d'une feuille de route 2024 pour la transition énergétique du territoire – en cohérence avec le projet de Schéma de Transition Énergétique de Nouvelle-Calédonie (STENC).

Cette feuille de route comprend plusieurs cibles et objectifs annuels qui se réfèrent aux grands enjeux de transition énergétique pour le territoire.

**L'un des enjeux du STENC porte sur l'accélération de la transition énergétique du territoire et plus particulièrement des collectivités.**

Le STENC a fixé comme objectif à 2035, une baisse minimum de 30% des dépenses énergétiques des entreprises, des industries et des collectivités. En effet, ce schéma tend vers une nécessaire maîtrise des consommations d'énergie.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt vise particulièrement les communes de Nouvelle-Calédonie afin de maîtriser au mieux leurs dépenses énergétiques liées aux installations communales destinées à la production, la gestion et la distribution de l'eau.

### 1.2 Le dispositif CEP

L'Agence Calédonienne de l'Énergie accompagne actuellement près de 20 communes de Nouvelle-Calédonie à travers le dispositif du Conseiller en Énergie Partagé (CEP). Ce dispositif vise à aider les communes à élaborer une feuille de route pour leur transition énergétique. Le CEP assure un suivi exhaustif du patrimoine communal en analysant les différentes consommations énergétiques grâce à un logiciel dédié, mettant en évidence les bâtiments les plus consommateurs.

En plus d'offrir une vision détaillée des consommations énergétiques, le CEP agit en tant que conseiller technique, fournissant des informations cruciales et organisant des actions de sensibilisation. L'ACE a constaté, dans le cadre de l'accompagnement réalisé au travers du dispositif CEP, que les consommations énergétiques associées aux infrastructures dédiées à la production, la gestion, et l'alimentation en eau peuvent représenter entre jusqu'à 60% de la consommation énergétique globale de la commune.

C'est dans cette optique que l'Agence Calédonienne de l'Énergie lance cet appel à manifestation d'intérêt, cherchant à poursuivre l'accompagnement déjà entamé auprès des communes de Nouvelle-Calédonie via le dispositif du Conseiller en Énergie Partagé (CEP). Le

dispositif CEP offre une perspective holistique du patrimoine communal, couvrant tant ses infrastructures que ses consommations énergétiques. Cette vision globale permettra d'identifier et de prioriser les actions d'amélioration énergétique au sein des infrastructures communales liées à la production, gestion, et/ou distribution d'eau.

## **2. Objet de l'AMI**

L'Agence Calédonienne de l'Énergie (ACE) et l'Agence Française de Développement (AFD) lancent un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) adressé aux **communes de Nouvelle-Calédonie**. L'objectif de cet AMI est la réalisation d'études sur l'utilisation de l'énergie liée aux installations destinées à l'alimentation en eau dans les communes (ex : diagnostic énergétique de station de pompage,..) ainsi que de retenir des solutions technico-économiques appropriées, ressortant des études énergétiques, permettant aux communes de réduire leurs dépenses énergétiques liées à la production, à l'utilisation, à la gestion et la distribution de l'eau au sein de leur patrimoine en ayant recours à des technologies utilisant les énergies renouvelables (ex : osmoseur alimenté par des systèmes de production d'énergie à base d'énergies renouvelables,, fontaines atmosphérique à grand rendement alimenté par des systèmes de production d'énergie à base d'énergies renouvelables, alimentation électrique de station de pompage au fil de l'eau avec stockage d'énergie, ...).

L'objet de la consultation consiste à :

**Accompagner la réalisation d'études et d'investissements relatifs aux infrastructures communales de production, de gestion et d'alimentation en eau dans un objectif de maîtrise de l'énergie**

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse **aux communes de Nouvelle-Calédonie**.

## **3. Objectifs et enjeux de l'AMI**

L'intérêt de cet AMI permettra de répondre notamment aux besoins en eau des communes étant relié à des systèmes moins consommateurs et ayant recours aux énergies renouvelables.

L'AMI vise ainsi à identifier les communes intéressées pour réaliser :

- 1/ Des études sur les infrastructures communales destinés à la production, la gestion et l'alimentation en eau dans un objectif de maîtrise des consommations d'énergie
- 2/ Des investissements sur des dispositifs ayant recours aux énergies renouvelables destinés à la production, la gestion et l'alimentation en eau

### **3.1 Etudes**

Cet AMI vise notamment les études qui consisteraient à :

1. Quantifier la consommation énergétique du bâtiment en identifiant les poste les plus énergivores
2. Evaluer l'efficacité énergétique des équipements et des systèmes en place, mettant en lumière les inefficacités potentielles
3. Contribuer à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre associées à la consommation d'énergie du site étudié tout en améliorant la performance énergétique
4. Envisager le remplacement d'un système énergivore et carboné par des solutions plus efficaces et ayant recours à l'utilisation des énergies renouvelables

### 3.2 Investissements

Cet AMI vise notamment les investissements qui consisteraient à :

1. Améliorer l'efficacité énergétique des infrastructures de gestion de l'eau permettant un pilotage plus efficient
2. Intégrer les énergies renouvelables dans les installations permettant une dépendance moindre voir totale des énergies fossiles tout en contribuant à la baisse des émissions de Gaz à Effet de Serre.
3. Optimiser les processus permettant d'investir dans des technologies plus avancées et écoénergétiques pouvant réduire les consommations d'énergie

En somme, les investissements visant à rendre les systèmes de production, de gestion et d'alimentation en eau plus efficaces énergétiquement grâce aux énergies renouvelables contribuant à la préservation de l'environnement et à la création de système de gestion de l'eau résilients et durables.

## **4. Conditions de l'AMI**

### 4.1 Engagements du demandeur

La commune aura le rôle de maître d'ouvrage dans la réalisation de l'étude.

A ce titre et en répondant à cet AMI, elle s'engage à :

- Designer un référent technique au projet et une gouvernance (comité de pilotage)
- Identifier les acteurs locaux à concerter et aider le bureau d'études à les contacter
- Valider une stratégie de concertation
- Apporter au bureau d'études toutes les données nécessaires à sa mission
- Confirmer le lancement des enquêtes et habiliter le bureau d'études à les mener
- Autoriser le bureau d'études à recueillir toutes les données nécessaires
- Valider l'étude à la fin de chaque phase (suivant calendrier défini par le bureau d'études) sous 3 semaines maximum.

#### 4.2 Sélection des dossiers

Les réponses fournies devront permettre de mesurer la pertinence de la candidature pour le territoire.

L'ACE et l'AFD se réserve le droit de ne pas donner suite aux candidatures issues du présent AMI

Tout dossier incomplet ou non suffisamment explicité ne sera pas examiné.

#### 4.3 Financement et modalités d'intervention

##### 4.3.1 Etudes

La réalisation des études pourra être accompagnée à hauteur de **100% du montant** de l'opération par l'ACE.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune.

- Les candidatures doivent être déposées par des collectivités.
- La candidature doit répondre aux conditions identifiées ci-après.

L'ACE assistera la commune à la rédaction du CDC et à l'analyse des offres

La commune lancera les consultations auprès des **bureaux d'études habilités à la réalisation d'études énergétiques**, les analysera et contractualisera directement avec celui sélectionné.

La commune informera l'ACE de l'avancement de la procédure et transmettra le contrat passé avec le BE.

##### 4.3.2 Investissements

En ce qui concerne les investissements relatifs à la mise en place de dispositifs assurant la production, la gestion et la distribution de l'eau fonctionnant grâce à des énergies renouvelables, l'ACE pourra accompagner financièrement et épauler la commune à la recherche de financement (AAP nationaux, dispositifs...).

A cet effet, le bénéficiaire devra :

- Avoir réalisé une étude énergétique au sein de l'infrastructure considéré
- Réaliser le projet d'investissement conformément aux préconisations des études
- Présenté une solution fonctionnant par une énergie renouvelable
- Fournir un comparatif technico-économique de la solution actuel et de la solution envisagée en déterminant notamment le rapport coût-efficacité énergétique.
- Joindre les fiches techniques de la solution envisagée

L'ACE se réserve le droit de ne retenir qu'une partie des dépenses de l'opération proposée.

## **5. Réponse à la consultation**

Il est demandé aux candidats de soumettre un mémoire respectant la trame suivante :

A. Présentation du candidat et du contexte

a. Présentation de la commune

*Peut comprendre quelques chiffres clefs et cartographie de la collectivité.*

b. Contexte

*Ce paragraphe peut traiter de la politique d'urbanisme, d'aménagement, de développement durable et du contexte énergétique de la commune.*

B. Description de l'organisation de suivi de l'étude

a. Le référent technique

b. Le comité de pilotage

C. Politique et intentions de la commune en termes de maîtrise de l'énergie

*Ce paragraphe peut traiter de la volonté de la commune dans l'ambition de réduire ses consommations énergétiques et ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Elle développera ses intentions.*

Des pièces annexes peuvent être ajoutées au dossier pour apporter des informations complémentaires si elles sont jugées utiles.

## **6. Utilisation et confidentialité des données**

L'ACE assure que les documents à caractère confidentiel transmis dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise interne.

Une fois le candidat sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par l'ACE dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats.

## **7. Modalités de dépôt des candidatures**

Cet AMI donnera lieu à trois (3) relèves dont les dates sont les suivantes :

- 31 mars 2024
- 30 juin 2024
- 30 septembre 2024

Les candidatures doivent être transmises en version dématérialisée par courriel à l'adresse suivante : [loick.mahe@agence-energie.nc](mailto:loick.mahe@agence-energie.nc)

La réponse électronique ne doit pas dépasser la taille de 6 Mo. Si cela devait être le cas, nous vous remercions de l'envoyer via un service de transfert de fichier.

Pour toutes questions relatives à l'AMI et aux modalités de dépôt des dossiers il est possible de contacter : [loick.mahe@agence-energie.nc](mailto:loick.mahe@agence-energie.nc)